

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-047 du 12 avril 2022 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires pour la CCP,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2022-062

**OBJET :**  
INSTITUTION D'UN  
BUREAU DE VOTE  
(CCP)

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire du 8 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le bureau de vote est composé comme suit :

**Président :**

Titulaire : Madame CRENN Hélène, Adjointe en charge du quartier Est

Suppléant 1 : Monsieur TALLÉDEC Dominique, Adjoint en charge des solidarités et affaires sociales

**Secrétaire :**

Titulaire : Monsieur COLLADO Romain, Responsable du pôle recrutement

Suppléant 1 : Madame CARRE Régine, Gestionnaire RH

Suppléant 2 : Madame MAGNE Flora, Gestionnaire RH

**Délégués syndicat CFDT :**

Titulaire : Madame FERJENI Hajer

Suppléant 1 : Monsieur GUEGUEN Florian

Suppléant 2 : Monsieur KEBE Alpha

**ARTICLE 3 :** Le bureau de vote sera installé dans la salle du Conseil municipal, et sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 en continu, de 8h30 à 17h30.

**ARTICLE 4 :** Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'au délégué de chaque liste.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 29 novembre 2022

Publié le 29 novembre 2022